

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0444**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Pinsons

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0444**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Pinsons**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine doit acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 59 mètres carrés cadastré sous le numéro 310 de la section AD et appartenant à l'association syndicale Les Pinsons.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'association syndicale Les Pinsons céderait ledit bien lui appartenant à titre gratuit, conformément au permis de lotir numéro 69283-91-00002 du 17 décembre 1991 qui lui a été délivré.

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 59 mètres carrés, cadastré sous le numéro 310 de la section AD ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'acquisition de l'immeuble situé rue Mangetemps à Mions et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Pinsons.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 1429 du 12 février 2007 pour la somme de 590 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.